



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-UT-102

## **Systeme de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone**

### **1. Secteur d'application**

Agriculture.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur asynchrone neuf ou existant de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW.

Est exclu de l'opération standardisée tout moteur IE2 ou IE3 défini par le règlement (CE) n°640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 modifié par le règlement (UE) n°4/2014 de la Commission du 6 janvier 2014, acheté :

- entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2016 si sa puissance nominale est comprise entre 7,5 kW inclus et 375 kW inclus ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 si sa puissance nominale est comprise entre 0,75 kW inclus et 375 kW inclus.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de variation électronique de vitesse.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de variation électronique de vitesse.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

13 ans.



### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Applications	Montant en kWh cumac par kW de puissance moteur		Puissance nominale du moteur en kW
Pompe d'irrigation	<b>2 600</b>		
Ventilateur de bâtiments d'élevage	<b>31 800</b>		
Ventilation d'une serre	<b>18 700</b>	X	<b>P</b>
Pompe à vide d'une salle de traite	<b>4 600</b>		
Chauffage d'une serre (pompe, ventilateur d'un brûleur)	<b>12 500</b>		
Autres applications	<b>3 700</b>		

La puissance nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du moteur ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant du moteur.



## Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-UT-102, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

### A/ AGRI-UT-102 (v. A14.1) : Mise en place d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur asynchrone neuf ou existant de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW.

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\*Nom du site des travaux : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Secteur de réalisation de l'opération : Agriculture :  OUI  NON

\*Moteur asynchrone :  OUI  NON

\*Puissance nominale P du moteur (en kW) : ..... (NB : 3 000 kW maximum)

Moteur de classe IE2 ou IE3 défini par le règlement (CE) n°640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 modifié, acheté :

- entre le 01/01/2015 et le 31/12/2016 et de puissance nominale comprise entre 7,5 kW inclus et 375 kW inclus :

OUI  NON

- à partir du 01/01/2017 et de puissance nominale comprise entre 0,75 kW inclus et 375 kW inclus :  OUI  NON

A ne remplir que si les marque et référence du variateur électronique de vitesse mis en place ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

Si le variateur est indépendant :

\*Marque : .....

\*Référence : .....

Si le variateur est intégré dans un équipement :

\*Marque : .....

\*Référence : .....

Application du moteur électrique sur lequel a été mis en place le système de variation électronique de vitesse :

Pompe d'irrigation

Ventilation de bâtiments d'élevage

Ventilation d'une serre

Pompe à vide d'une salle de traite

Chaufferie d'une serre (pompe, ventilateur d'un brûleur)

Autres applications